



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/09 du 11 mars 2025

Approuvant le projet et le plan de financement
de l'étude du plan de gestion des déchets
de la Commune de Arue

Date de convocation

04 mars 2025

Date de séance

11 mars 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	28
Procuration	05
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

	Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
	Mme Teura IRITI	X		
	M. Gilles TEAUNA	X		
	Mme Vahinetua TUAHU	X		
	M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
	Mme Anna YON YUE CHONG	X		
	M. Edgar TEHAHE	X		
	Mme June FREELAND	X		
	M. Errol BENNETT	X		
	Mme Laiza PEU	X		
	Mme Turia ARAPA		X	Mme Tehani YAO
	M. Francis BONNO	X		
	Mme Micheline BANNER	X		
	Mme Bernadette VANE	X		
	M. Clet HAMBLIN	X		
	M. Claudino TEHAMOANA	X		
	M. Yves TERIITAU		X	Mme Laiza TEREOPA
	M. Jérémie CHAINE	X		
	Mme Taiana TEHEI		X	Mme Micheline BANNER
	Mme Mirella TEIKITOHE	X		
	Mme Muriel LYAU	X		
	M. Heimanu TERAÏ	X		
	Mme Tehani YAO	X		
	M. Raanui ARIITAI	X		
	Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Hurimana TEIHO
	M. Lémuel BROTHERS	X		
	M. Hurimana TEIHO	X		
	Mme Mélodie TEARIKI	X		
	Mme Eve VOHI	X		
	M. Frédéric DAFNIET	X		
	Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
	M. Tepuanui SNOW	X		
	M. Atonia MAITIA	X		
	M. Joël BONNO	X		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 11 mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Autorise le projet relatif à l'étude du plan de gestion des déchets de la commune de Arue.

Article 2. - Adopte le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC En XPF	Taux de participation TTC
FIP	6 427 440	80%
Commune	1 606 860	20%
Coût Total	8 034 300	100%

Article 3. - La dépense est imputable au compte 2031 du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice en cours. La recette est imputable au compte 1347 du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice en cours.

Article 4. - Autorise Madame le Maire à signer le marché relatif à l'étude du plan des gestion des déchets de la commune de Arue et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet d'étude.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... **13 MARS 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... **13 MARS 2025**

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/09 du 11 mars 2025

Approuvant le projet et le plan de financement de l'étude du plan de gestion des déchets de la Commune de Arue

La commune souhaite lancer une étude du plan de gestion des déchets de la commune de Arue. En effet cette étude permettra à la commune d'avoir divers scénarios pour une optimisation du service de collecte des déchets et une planification des futurs investissements (acquisitions de véhicules, etc).

L'objectif de l'étude consiste à :

- Collecter et analyser des données d'entrées avec un diagnostic du service existant :
 - Estimation du gisement de déchets,
 - Etat des lieux de la collecte et de la précollecte dont le suivi des trackers sur 11 camions,
 - Aspect financier et réglementaire du service actuel,
 - Synthèse et analyse des pistes d'amélioration du service.
- Fournir des propositions de scénarios avec une analyse technique et financière de scénarios pour la précollecte et collecte :
 - Priorisation des actions – planification des investissements.
- Faire évoluer l'organisation du service pour le programme retenu avec un schéma d'organisation du service :
 - Principe d'évolution de la tarification du service,
 - Evolution des documents du SPIC.
- Rédiger le plan de gestion avec la définition des objectifs et du plan d'action :
 - Programmation des actions,
 - Planification des investissements.
- Fournir une proposition d'optimisation détaillée de la collecte des déchets :
 - Application par quartier du scénario d'optimisation de la collecte défini en phase 2,
 - Impact détaillé des améliorations sur le service déchets,
 - Définition du plan d'action détaillé et note de synthèse.

L'étude a été estimée à 8 034 300 xpf TTC.

La présente délibération vise donc à valider le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC En XPF	Taux de participation TTC
FIP	6 427 440	80%
Commune	1 606 860	20%
Coût Total	8 034 300	100%

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.